

parents doivent se déplacer et parfois passer la nuit dans un hôtel ou un motel. Ils doivent manger dans les restaurants et s'absenter quelques jours ou même une semaine pendant que l'enfant reçoit les soins. Je demande au secrétaire parlementaire de songer à accorder des exemptions fiscales dans ces cas.

Un autre aspect de l'article 110 a trait aux problèmes économiques ou financiers des parents qui tentent de faire soigner leur enfant d'un défaut de perception. Étant instituteur, je me rappelle qu'il y a 10 ou 12 ans, nous ne savions pas ce que défaut de perception voulait dire. Nous avions l'impression que tout enfant amorphe ou lent manquait d'intelligence et ne pouvait apprendre. Nous découvrons maintenant qu'une infirmité corporelle les empêche de comprendre ce qu'ils lisent. Cela les retarde considérablement dans leurs études. Il en résulte que nos conseils scolaires et le ministère de l'Éducation consacrent des sommes importantes à la correction de cette déficience. Toutefois, de nombreux parents croient que leurs enfants devraient recevoir un enseignement spécialisé. Cela peut se révéler assez onéreux surtout pour les parents à revenu modeste. Je proposerais au secrétaire parlementaire d'insérer ici une disposition pour accorder un dégrèvement aux parents qui doivent verser des frais de scolarité additionnels pour les enfants affligés d'une difficulté de perception. Ces frais peuvent être relativement élevés si l'on considère que, pour normaliser le processus de l'étude chez l'enfant, il ne faudrait peut-être pas simplement une couple d'années ou cinq ans, mais encore 10 ou 12 ans.

D'après ma propre expérience, je sais que les écoles ont des moyens limités. Dans la plupart des cas, les parents envoient leurs enfants consulter des spécialistes. Bien entendu, les honoraires sont souvent assez coûteux. Un troisième aspect de cet article du projet de loi a trait aux dépenses effectuées par les enseignants qui cherchent à se perfectionner. Évidemment, je semble parler seulement au nom de ma profession, mais on sait que les autres professions au Canada comptent—je ne dirai pas qu'elles sont pourvues de protecteurs—parmi les leurs des gens qui s'occupent de politique et qui interviennent en leur faveur. Je ne tente pas de m'ériger en agent parlementaire des enseignants à quelque niveau que ce soit, mais je veux simplement signaler certains de leurs problèmes, notamment ceux qui sont au début de leur carrière, ceux dont les salaires sont faibles et moyens ou des instituteurs à l'échelon de l'école élémentaire. Je ne parle pas des enseignants qui gagnent actuellement \$15,000 ou \$16,000 par année.

Je voudrais tout d'abord faire remarquer que nous savons tous que la société devient extrêmement compliquée et pour qu'un bon professeur puisse se tenir au courant, se perfectionner et accroître ses connaissances, plus particulièrement sa compétence afin d'orienter ses élèves avec de nouvelles méthodes d'enseignement, il doit suivre des cours complémentaires. A l'heure actuelle, la seule concession fiscale accordée à cet égard porte uniquement, sauf erreur, sur les frais de scolarité durant les vacances d'été. La plupart des enseignants qui suivent des cours retournent à l'école. Les frais de scolarité sont très souvent payés par la commission scolaire et ne représentent qu'une minime partie des dépenses. Ils doivent se déplacer. Quelques-uns viennent du Nord pour se rendre dans nos grands centres urbains. Leurs dépenses sont élevées et ils doivent vivre. J'estime que nous devrions consentir aux enseignants certains dégrèvements qui leur permettraient de défalquer une partie des dépenses que représentent pour eux les cours de perfectionnement.

Comme les enseignants suivent ces cours, entre autres raisons, pour augmenter leur revenu, on pourrait se demander pourquoi le gouvernement devrait les aider à hausser le niveau de leur revenu. Il ne faut pas oublier qu'en augmentant leurs revenus, ces personnes paieront plus d'impôts sur le revenu; il est donc logique à mon avis de dire que le ministère du Revenu national récupérera une bonne partie de cet argent.

Il y a quelques années, alors que Bell Canada adoptait une technologie plus complexe, elle envoya faire un stage à Toronto un de ses employés qui était de mes amis. Il continua de toucher son traitement et, bien entendu, ses frais étaient payés. La compagnie payait tous ses frais d'hôtel et de subsistance, pour ensuite les ajouter à ses frais généraux ou d'exploitation et obtenir les déductions fiscales prévues par la loi. A mon avis, si dans le secteur privé les employés d'une société peuvent parfaire leurs connaissances pour améliorer les services—et notez bien que je ne prétends pas que les commissions scolaires doivent payer ces frais avec les deniers publics—le moins que le gouvernement puisse faire c'est de permettre aux enseignants qui veulent parfaire leurs études de déduire, en tout ou en partie, les frais que leur imposent ces cours de perfectionnement.

Voilà les trois principaux points que je voulais exposer. Je ne demande pas de concessions spéciales dans le sens d'un statut particulier pour un groupe donné. Je répète simplement ce que j'ai dit il y a quelques semaines, c'est-à-dire, que je crois fermement que ce nouveau bill fiscal prévoit deux poids et deux mesures. Certains peuvent amortir des dépenses faites dans l'exercice de leur carrière tandis que d'autres ne le peuvent. Pour en revenir aux deux premiers points que j'ai soulevés, il n'est pas injuste ou inéquitable, à mon avis, de permettre aux parents d'enfants affligés de paralysie cérébrale ou de tout autre maladie grave qui exige des soins médicaux hautement spécialisés dispensés dans des centres situés à des milles de leur domicile, de déduire certains frais de déplacement qu'exige le traitement de leurs enfants. Je ne crois pas non plus injuste ou inéquitable de demander au gouvernement de songer à accorder certains abattements d'impôt aux parents d'enfants attardés ou dont les facultés perceptives sont anormales et dont l'état exige des traitements hautement spécialisés. Voilà donc, monsieur le président, ce que je voulais signaler pendant ce débat. Je vous remercie.

M. McCleave: Monsieur le président, le ministre des Finances est à la Chambre. Hier, j'ai soulevé une question, et je l'ai présentée sous la forme interrogative. Je n'étais pas d'avis que le secrétaire parlementaire ou les hauts fonctionnaires puissent donner une opinion à la place du ministre et du gouvernement. Je saisis donc l'occasion de soulever cette question à nouveau. Je pense que le ministre la connaît. Il s'agit d'une injustice à l'égard de personnes qui vivent ensemble, qu'elles soient ou non libres de s'épouser, du fait qu'on ne leur accorde pas une exemption semblable à celle dont bénéficient ceux d'entre nous qui ont suivi les voies orthodoxes pour s'unir. Le premier ministre du Canada a déclaré que le gouvernement ne devait pas fourrer le nez dans les alcôves du pays. Si cela s'applique en droit pénal, cela devrait s'appliquer en droit fiscal au Canada. Je demande donc au ministre des Finances s'il acceptera de modifier l'article 109 afin de remédier à ce qui semble être une injustice flagrante, ou si les paroles du premier ministre ne doivent être considérées que comme verbiage hypocrite.